



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 4 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2011006-0001 - 'portant agréments de groupements sportifs' ..... 1

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté N °2010361-0002 - Arrêté d'approbation PPI DEULEP ..... 5

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2010350-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste  
départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation  
d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural ..... 8

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2010348-0001 - Déclaration de projet en date du 14 décembre 2010  
relative aux travaux d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50 sur le  
territoire des communes de Ceyreste - La Ciotat - Saint Cyr sur mer - La  
Cadière d'azur - Le Castellet - Sanary sur mer - Bandol - avec étude d'impact ..... 18





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011006-0001**

**signé par Autre signataire  
le 06 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agréments de groupements sportifs"



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

---

**A R R E T E N° en date du 2011**  
**portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

<b>E = MJS (ENTENTE = MARSEILLE JEUNESSE ET SPORTS)</b>	<b>3185 S/10</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE AIGUIER TENNIS</b>	<b>3186 S/10</b>
<b>EYGUIERES COURSE</b>	<b>3187 S/10</b>
<b>CAP MULTISPORTS LOISIRS ET DECOUVERTES</b>	<b>3188 S/10</b>
<b>DE ROUES ... DE POINTES</b>	<b>3189 S/10</b>
<b>ASSOCIATION CLUB FOOTBALL SPORT</b>	<b>3190 S/10</b>
<b>MARSEILLE EVENEMENTS ET RENCONTRES SUBAQUATIQUES (M.E.R.S.)</b>	<b>3191 S/10</b>
<b>PASSION VTT</b>	<b>3192 S/10</b>
<b>UNION BASKET PAYS D'AIX OLYMPIQUE CABRIES-CALAS/ASPTT</b>	<b>3193 S/10</b>
<b>CMS 1<sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC DE MARIGNANE</b>	<b>3194 S/10</b>
<b>ASSOCIATION GARAGAI</b>	<b>3195 S/10</b>

**Article 2**: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Mme Marie-Françoise LECAILLON , est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 6 janvier 2011

**Pour le Préfet et par délégation  
L'Inspectrice Principale**

**L. STEPHANOPOLI**





PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2010361-0002**

**signé par Le Préfet  
le 27 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté d'approbation PPI DEULEP





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**POLE COORDINATION PREVENTION ET  
PLANIFICATION DES RISQUES**

REF. N° **00003**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
APPROBATION DU PLAN PARTICULIER  
D'INTERVENTION (PPI) DE DEULEP**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES,  
COTE D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

**VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte  
VU la circulaire n°NOR/INTE0700092C relative à la planification des plans particuliers d'intervention  
VU l'étude de danger  
VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 3 août 2009 au 3 septembre 2009  
VU l'avis du maire de la commune de Port Saint-Louis du Rhône  
VU l'avis de l'exploitant de DEULEP  
SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le plan particulier d'intervention de DEULEP à Port Saint-Louis du Rhône annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** : La commune de Port Saint-Louis du Rhône située dans le périmètre PPI doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.

**ARTICLE 3** : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur de DEULEP., le maire de la commune Port Saint-Louis du Rhône, les directeurs départementaux interministériels et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 27 décembre 2010

**le Préfet**

*signé*

**Hugues PARANT**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2010350-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 16 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude  
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

**Article 2** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural, est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2010

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé :

Jean-Paul CELET

## ANNEXE

### Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Bouldou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans  1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau  Bastide de La Salle Quartier La Salle Place des marroniers 13320 Bouc Bel Air
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chamas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol  Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile (06-15-13-24-64)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens)
M. Paul BRAU	Club Canin - RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
Mme Martine BRAU	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (ccb2000@orange.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de Moniteur de Club	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Serge FELIX	Amicale Cynophile de Beauchamp MFR Route de Graveson 13630 Eyragues	- Moniteur en éducation canine – Educateur 2 <sup>ème</sup> degré	MFR Route de Graveson 13630 Eyragues
M. Guillaume PAVARD	10, avenue de Delphes 13006 Marseille (04-91-78-44-55)	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	10, avenue de Delphes 13006 Marseille
Mme Mireille SEYMAND	2, rue des lavandes 13220 Chateauneuf-les- Martigues (06-73-25-46-21)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Jean-Michel SABATIER	174, rue Antoine Blondin 30908 Nîmes (04-66-38-55-58)	-Moniteur en éducation canine 2 <sup>ème</sup> degré -Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150 Tarascon
M. Grégory SEBASTIEN	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (06-23-84-80-32)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Sylvain MARTINEZ	E.I. Martinez Sylvain « Lazy Dog » 759, Avenue Vidier. 84270. Vedène (06.20.89.00.06) lazydog.educ@gmail.com	-Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.



<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
Mme Marilyn AILLAUD JAUVET	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex (04.42.93.87.30) marilyn.jauvet@educagri.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex
M. Patrice GAY	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
M. AUROY Luc	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme BELMONTE AUROY Valérie	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme Elisabeth CHARVET BRAQUET	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Magali MARECHAL	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Sylvie MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant. -Educateur canin 1 <sup>er</sup> degré	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. René MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille (04.91.35.57.42) jenny522@voila.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille. -ex- Chenil de Valdonne Quartier Beaume de Marron 13124. Peypin
M. Eddie Jean Marie CONSIGNY	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX (06.10.70.64.12) cercle.canin.velauxien@gmail.com	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Olivier MAFFEY	EDUCANIN 13 Résidence les Hélianthes Bt C3 N°8 Rue des symphonides 13500. Martigues (06.69.62.25.91) educanin13@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Hôtel Le Balladin Avenue Jean-Paul MARAT Quartier de l' Escaillon 13500. Martigues
M. Guy Pascal CHIVA	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaufrenard ( 06.88.11.07.71)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaufrenard
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximin 43 B Avenue Jean Compadiou 13012. Marseille (06.25.41.70.85)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.
Mme Elisabeth GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	-Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. Eric GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. CyrilLE DELANOUE	Domaine Canin de la Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence delanquec@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	ZA Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence
Melle Christine LAPINA	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420. Gémenos (04.42.32.01.22) <a href="mailto:ga-la@wanadoo.fr">ga-la@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420. Gémenos  Ecuries de Fontblanche 13830. Roquefort la Bédoule
Melle Karen GOMOT	SELARL des Docteurs DUMASY et GOMOT 22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres (04.42.11.81.34) <a href="mailto:kgomot@aliceadsl.fr">kgomot@aliceadsl.fr</a>	Docteur en Médecine Vétérinaire	22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Serge VELLA	Groupement Amicale de Dressage de Marseille Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille (04.91.66.15.49)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille
Mme Christiane MARTIN-BUISSON	C.E.C.S. Arles 13, rue Catherine Bechet 13200 Arles (04.90.93.75.62) buissonrolky@aol.com	Diplôme d'honneur de moniteur canin	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Dominique SCHABAT	Impasse Draille des Jonquets 13200 Arles (04.90.49.99.16) toutou.cool@aliceadsl.fr	Educateur 2 <sup>ème</sup> degré  Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)  Certificat d'Etudes pour les sapisateurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	1, avenue 1 <sup>ère</sup> division France Libre.  10 Bd Victor Hugo  13200 Arles
M. Etienne DELLIEU	Chemin de Bourgeac 13520 Paradou (06.74.85.99.42) dellieu.etienne@yahoo.fr	Educateur 1 <sup>er</sup> degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Jean-Marc ALAN	CHIEN D'ELITE 5, chemin de la Pierre Blanche 13780 Cuges-les-Pins (06.16.91.87.66) jean_marc_alan@yahoo.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Brevet de moniteur de club	Chemin du cimetière 13780 Cuges-les-Pins
M. Jean-Luc CARBONE	AUX CROCS CANIN Quartier Saccaron – Villa les Romarins 83910 Pourrières (06.33.08.05.37) jeanlucarbonne@orange.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	201, route de la SEDS Parc du Relais BTD 13127 Vitrolles
M. Thierry MOREL	Technical Environnement Parc Expobat 45 rue de Rome 13480 Cabriès	Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club hippique de Carnoux Chemin de la Bedoule 13470 Carnoux-en-Provence
M. Jean-Luc DJELALIAN	Clinique Vétérinaire du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol jldjelalian@gmail.com	Diplôme d'études fondamentales vétérinaires	Clinique Vétérinaires du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol
Mme Cécile PEYRONDET	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues
Mme Isabelle CHAUVEL	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Carnet officiel du carnet d'éducation canine - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. Remi MEALARES	108, rue de la Salicorne 34470 PEROLS 06.61.70.93.25 mealares.remi@orange.fr	- Brevet de technicien agricole (qualification : conduite de l'élevage canin) - Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux domestiques	Formations assurées au domicile des particuliers



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2010348-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 14 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Déclaration de projet en date du 14 décembre 2010 relative aux travaux d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50 sur le territoire des communes de Ceyreste - La Ciotat - Saint Cyr sur mer - La Cadière d'azur - Le Castellet - Sanary sur mer - Bandol - avec étude d'impact



**PREFECTURE DU VAR**  
Direction de l'action territoriale de l'Etat  
Bureau du développement durable

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Direction des collectivités locales et du  
développement durable  
Bureau des installations classées pour la  
protection de l'environnement

**Déclaration de projet en date du 14 DEC. 2010**  
**relative aux travaux d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50,**  
**sur le territoire des communes de**  
**Ceyreste – La Clotat – Saint-Cyr sur mer – La Cadière d'azur – Le Castellet**  
**Sanary-sur-mer – Bandol**  
**- avec étude d'impact -**

Le préfet du Var,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la région Provence- Alpes- côte d'azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, R122-1 et suivants, L123-1, R123-1 et suivants L126-1, R126-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16, R123-23-3, R123-24 à R123-25 ;

**Vu** la décision ministérielle du 23 décembre 2005 approuvant le dossier synoptique de voies de circulation de la section Aubagne/Toulon de l'autoroute A50 et désignant le préfet du Var en qualité de préfet coordonnateur ;

**Vu** le projet d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50, sur le territoire des communes de Ceyreste, La Clotat dans le département des Bouches du Rhône, Saint-Cyr sur mer, La Cadière d'azur, Le Castellet, Sanary-sur-mer et Bandol dans le département du Var, présenté par la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes « ESCOTA » dont le siège social est situé 432 avenue de Cannes – BP 41- 06211 MANDELIEU cedex ;

**Vu** la lettre du 8 juillet 2008 par laquelle la société ESCOTA sollicite la mise en place d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Cadière d'azur et Sanary-sur-mer avec le projet et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

**Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement PACA, en date du 3 octobre 2008 ;

**Vu** l'avis des services départementaux de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône et du Var, en date des 14 novembre et 3 décembre 2008 ;

**Vu** l'avis des directeurs départementaux de l'équipement du Var et des Bouches-du-Rhône, en date des 28 octobre 2008 et 18 novembre 2008 ;

**Vu** l'avis des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône et du Var, en date des 14 octobre et 8 décembre 2008 ;

**Vu** le dossier mis à l'enquête comportant notamment une étude d'impact ;

**Vu** les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes concernées ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées, tenu en préfecture le 5 juin 2009, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sanary-sur-mer et de La Cadière d'azur avec le projet ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral, en date du 18 mai 2010, prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes susvisées, du 14 juin au 16 juillet 2010 inclus, en mairies de Ceyreste et La Ciotat, dans le département des Bouches-du-Rhône et en mairies de Saint-Cyr-sur-mer, La Cadière d'azur, Le Castellet, Sanary-sur-mer et Bandol, dans le département du Var ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 16 août 2010 ;

**Vu** les courriers préfectoraux, du 17 août 2010, adressés aux maires des communes de La Cadière d'azur et de Sanary-sur-mer leur demandant de soumettre à leur conseil municipal le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le projet d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50, au vu des résultats de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération, en date du 29 septembre 2010, du conseil municipal de la commune de Sanary-sur-Mer approuvant, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en compatibilité du POS avec le projet susvisé ;

**Vu** la réponse de la société BSCOTA au rapport et conclusions de la commission d'enquête, en date du 18 octobre 2010 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Var, en date du 6 DEC. 2010, approuvant la mise en compatibilité du POS de La Cadière d'azur avec le projet susvisé ;

**Considérant** que l'autoroute A50 Aubagne - Toulon, axe de communication majeur reliant Marseille à Toulon, assure également et notamment la liaison entre les communes de Ceyreste, La Ciotat, Saint-Cyr sur mer, La Cadière d'azur, Le Castellet, Sanary-sur-mer et Bandol ;

**Considérant** que l'importance du trafic et les conditions de sécurité particulières de la section autoroutière La Ciotat-Bandol, située entre des sections aménagées à 2 fois 3 voies, nécessitent son élargissement à 2 fois 3 voies ;

**Considérant** que les aménagements seront réalisés dans les emprises foncières du domaine public autoroutier concédé ;

**Considérant** que les réponses apportées par le maître d'ouvrage permettent de lever la réserve émise par la commission d'enquête.

## EXPOSENT

### 1- Objet de L'opération

L'opération consiste à élargir à 2 fois 3 voies l'autoroute A50, entre La Clotat et Bandol, afin d'augmenter sa capacité en vue de fluidifier le trafic et de renforcer la sécurité. Elle permettra d'éviter l'engorgement du trafic, d'améliorer la sécurité pour l'utilisateur, la protection des eaux superficielles et souterraines, le traitement des eaux pluviales ainsi que le niveau de protection acoustique, enfin de renforcer l'insertion paysagère de l'ouvrage.

#### **Principales caractéristiques**

Le projet consiste en l'élargissement par l'extérieur, mais sur la plate-forme existante, de la 2 fois 2 voies actuelle à 2 fois 3 voies (création d'une troisième voie de 3,50 m de large, dans chaque sens de circulation), sans modification de l'implantation du terre plein central. L'opération sera réalisée dans les emprises du domaine public autoroutier concédé à ESCOTA, sur une distance de 21km du point routier (PR) 35.100 au PR 56.300, entre la barrière de péage de La Clotat et celle de Bandol.

La plate-forme et les ouvrages inférieurs et supérieurs ont été réalisés dès la création de la section (1974-1975) pour accueillir une troisième voie. Les travaux d'ouvrages d'art seront donc très limités.

Les bretelles des quatre diffuseurs et du couple d'aires de service de cette section ne sont pas concernés par l'aménagement. Au droit de ces diffuseurs et aires de service, les travaux de terrassements et de chaussée seront limités, dans l'espace, à la reprise des attaches des bretelles.

#### **Aménagements pour la protection de l'environnement**

Cette opération intègre les aménagements de protection de l'environnement dans le respect des réglementations en vigueur et dans le respect des objectifs proposés par le maître d'ouvrage, principalement :

- aménagements paysagers,
- protection des eaux souterraines et superficielles,
- protections acoustiques,
- traitement de deux passages inférieurs pour prendre en compte le passage de la faune.

#### **Aménagements pour la sécurité**

Le projet intègre également les aménagements visant à répondre à des objectifs de sécurité :

- création de refuges pour postes d'appel d'urgence,
- création d'une largeur de bande d'arrêt d'urgence de 3 m,
- protections anti-pénétration de la voie ferrée Paris/Nice,
- équipements anti-incendie,
- équipements anti-éblouissement.

#### **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Cadière d'Azur et de Sanary-sur-Mer**

Le projet est entièrement inclus dans les emprises du domaine public autoroutier concédé à la société ESCOTA. Toutefois le projet n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme des communes de La Cadière d'Azur et Sanary-sur-Mer car il traverse, sur leur territoire, des espaces boisés classés (EBC). Par ailleurs, le règlement des zones traversées sur la commune de Sanary-sur-Mer ne permet pas la réalisation des aménagements.



La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Sanary-sur-mer a été réalisée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2010.

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de La Cadière d'azur a été réalisée par arrêté du préfet du Var du - 6 DEC. 2010 .

## 2 - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

### **Un axe de communication majeur**

L'autoroute A50 est un axe de communication majeur. Elle a pour objectif de relier Marseille à Toulon, mais également de permettre la liaison entre ces deux pôles et les communes voisines, comme Aubagne, La Ciotat ou Bandol. Il s'agit donc d'une autoroute à dominante inter-urbaine, le transit méditerranéen passant prioritairement par l'autoroute A8-E80 dans l'arrière pays. Elle supporte toutefois des trafics de plus grande distance tels que Marseille/Nice ou Toulon/Lyon. Le trafic global, particulièrement dense, a justifié la construction de l'autoroute A50 à 2 fois 3 voies sur l'essentiel du tracé. La section La Ciotat – Bandol est restée un tronçon à 2 fois 2 voies entre Aubagne et Toulon, soit un maillon de 21 km sur un linéaire de 51 kilomètres.

Comme l'a établi le dossier synoptique du nombre de voies, approuvé par décision ministérielle, du 23 décembre 2005, l'élargissement à 2 fois 3 voies de la section « La Ciotat – Bandol » de l'autoroute A50 se justifie, à lui seul, par l'importance des trafics et les conditions de sécurité.

### **Importance des trafics**

En 2006, le trafic moyen annuel sur la section « La Ciotat-Bandol » de l'autoroute A50 est de 42 950 véhicules par jour. Sur les cinq dernières années, l'évolution du trafic a été de 2,1 % par an en moyenne et, entre 2002 et 2006, le trafic a augmenté de 8,7 %. L'hypothèse d'évolution future des trafics se situe à 2,5 % par an jusqu'en 2015 et de 1,25 % par an jusqu'en 2025.

De plus, la saturation de cette section à certaines heures de l'année entraîne une rupture dans la fluidité de l'itinéraire global Marseille –Toulon. Dans cette configuration sans élargissement, elle pourrait également entraîner à terme un report du trafic de l'autoroute A50 vers des voies parallèles à l'autoroute (RD 559 et RD 559b) qui traversent des zones urbaines (La Ciotat et Saint-Cyr-sur-Mer notamment) risquant de provoquer une gêne supplémentaires pour les riverains de ces voies.

A l'inverse, l'élargissement de la section « La Ciotat-Bandol » de l'autoroute A50 pourrait provoquer un report du trafic des voies parallèles vers l'autoroute, soulageant dans une certaine mesure la traversée des zones urbaines, léger report qui ne s'apparente pas à un trafic induit.

### **Conditions de sécurité**

Sur la période 2000 à 2005, les statistiques des accidents recensent les événements suivants sur la section « La Ciotat-Bandol » :

- 11 carambolages,
- 12 accidents impliquant des deux roues,
- 33 accidents impliquant des poids lourds,
- une zone d'accumulation d'accidents (zone d'1 km avec plus de 30 accidents en 5 ans) située entre Le Castellet et Bandol.

L'augmentation du trafic risque d'accroître ce résultat en l'absence d'aménagement à 2 fois 3 voies.

#### **Economie générale du projet**

Par rapport à d'autres alternatives d'aménagement (rail, autres routes), cet aménagement est celui qui présente le meilleur bilan coûts-avantages pour répondre à la continuité du service public autoroutier : il n'y a pas d'emprise supplémentaire à acquérir et l'assiette de l'infrastructure est déjà réalisée en 2 fois 3 voies. Le projet s'accompagne de nombreuses mesures environnementales prises à titre préventif et correctif tant pour la partie à élargir que pour la partie déjà existante de la section La Ciotat -- Bandol.

#### **Les résultats de l'enquête publique**

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'intérêt général de l'opération. Elle a estimé que la réalisation d'une voie supplémentaire ne devrait pas générer une augmentation de pollution atmosphérique et acoustique.

Elle demande, à titre de réserve, la mise en place de mesures de protection renforcées au niveau des nuisances sonores dans la traversée de La Ciotat et de Ceyreste.

Elle recommande, en outre, la mise en place d'une limitation de vitesse à 90 km/h entre les PR 35,8 et 39,6 ainsi qu'une nouvelle campagne de mesures de bruit, conduite à une période de l'année significative de l'intensité du trafic routier.

#### **Les réponses du maître d'ouvrage aux résultats de l'enquête publique :**

La réserve émise par la commission d'enquête, peut être levée en raison des mesures prises par le maître d'ouvrage, à savoir :

##### **➤ Sur la détermination des critères du droit à protection contre les nuisances sonores :**

###### **- Sur l'antériorité**

Le Maître d'Ouvrage a pris en compte des références extrêmement favorables aux riverains au niveau du critère d'antériorité de l'habitation, puisque la date retenue est celle du 11 décembre 2000 (date de l'arrêté préfectoral de classement sonore de l'infrastructure dans les Bouches du Rhône) et non celle du 11 novembre 1978 (date de publication de l'arrêté, du 6 octobre 1978, du ministre de l'environnement et du cadre de vie relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur) qui aurait dû être retenue, conformément à la réglementation applicable.

Cette mesure a abouti à la protection de 136 habitations supplémentaires.

###### **- Sur les seuils de bruit**

Au niveau des seuils de bruit, le maître d'ouvrage a également pris en compte le seuil de 60 à 65 décibels (dBA) le jour au lieu des 70 dBA prescrits par la réglementation, sachant que cet aménagement n'est pas significatif au sens de l'article R 571-45 du code de l'environnement : c'est à dire que la contribution sonore, à terme, ne sera pas supérieure de plus de 2 dBA, à la contribution sonore, à terme, de l'infrastructure avant la modification.

###### **- Sur l'hypothèse de trafic**

L'hypothèse de trafic retenue permettant de projeter ces seuils à long terme, est celle du trafic à saturation acoustique de l'infrastructure, alors que la réglementation impose seulement la prise en compte du trafic à 20 ans, après mise en service ; cela majore artificiellement le trafic moyen journalier annuel, de l'ordre de 30 000 véhicules / jour.

De fait, le critère retenu majore la contribution sonore d'au moins 2 décibels (dBA).

Les habitants de Ceyreste et de La Ciotat bénéficient déjà à ce stade de dispositifs renforcés contre le bruit.

➤ Sur les protections acoustiques à la source :

Trois kilomètres de murs seront réalisés dans la traversée de Ceyreste et de La Ciotat, en nature d'écrans acoustiques, dont des murs de protection spécifique entre la voie ferrée et l'autoroute.

En plus de ce qui a été retenu dans le dossier, un dispositif supplémentaire sur une longueur de 500 mètres et 1,5 mètre de hauteur, en nature de Lisse en Béton Adhérent (LBA), sera réalisé du PR 37,6 au PR 38,1.

Cette LBA, qui est un dispositif de sécurité, réduira également la contribution sonore de l'infrastructure, dans une zone qui n'est pas à protéger.

➤ Sur le revêtement de chaussée :

Enfin le revêtement de chaussée mis en place sur la totalité de l'élargissement inclura une atténuation globale de la contribution sonore.

Par conséquent, dans la traversée de La Ciotat et de Ceyreste, ces dispositifs permettront la protection de 354 maisons d'habitation, dont 100 ne sont pas éligibles au droit à protection.

Il ressort des mesures prises, décrites ci-dessus, que les riverains de l'élargissement de la section La Ciotat - Bandol, y compris ceux de la traversée de La Ciotat et de Ceyreste, bénéficient de mesures de protection renforcées.

Les recommandations de la commission d'enquête ont été examinées par ESCOTA :

➤ Sur la limitation de vitesse :

ESCOTA considère que le gain acoustique serait très limité (moins de 2 décibels).

➤ Sur la nouvelle campagne de mesures de bruit :

Il est précisé que les mesures de bruit réalisées n'ont pas servi à dimensionner les ouvrages de protection mais seulement à s'assurer de la cohérence du modèle utilisé pour calculer les niveaux de bruit correspondant aux trafics moyens journaliers annuels projetés à long terme.

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, le maître d'ouvrage a lancé postérieurement à l'enquête, un audit de l'étude acoustique par un expert agréé par les tribunaux.

Cet audit, appuyé sur de nouvelles mesures de bruit réalisées en septembre 2010, au niveau de certains riverains concernés, confirme les résultats de l'étude acoustique jointe au dossier d'enquête, en soulignant que quelle que soit la période de l'année où sont effectuées les mesures de bruit, les résultats sont identiques.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Le projet d'élargissement à 2 fois 3 voies de l'autoroute A50, entre La Ciotat et Bandol, est déclaré d'intérêt général.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône.

Il sera, en outre, affiché pendant une durée d'un mois, dans chacune des communes concernées : La Ciotat, Ceyreste, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Sanary-sur-Mer et Bandol.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté et le dossier comportant notamment une étude d'impact pourront être consultés :

- à la préfecture de Toulon, au bureau du développement durable,
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,  
le représentant de la société ESCOTA,  
le maire de La Cadière d'azur,  
le maire de La Ciotat,  
le maire de Ceyreste,  
le maire de Saint-Cyr-sur-Mer,  
le maire du Castellet,  
le maire de Sanary-sur-Mer,  
le maire de Bandol,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

au président du tribunal administratif de Toulon,  
au président du tribunal administratif de Marseille,  
au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,  
au directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,  
au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,  
aux membres de la commission d'enquête.

Toulon, le 14 DEC. 2010

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Olivier de MAZIERES

Marseille, le 14 DEC. 2010

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CHLET